

**Séance publique du 18 avril 2005**

**Délibération n° 2005-2591**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Opération Lyon Confluence - ZAC Première Phase - Mise en oeuvre du projet européen Renaissance pour la promotion des constructions économes en énergie et des énergies renouvelables**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'appel à projets Concerto initié par la direction transport et énergie de la commission européenne, la candidature de la Communauté urbaine a été retenue à travers l'opération Lyon Confluence : ZAC Première Phase.

L'objectif de cet appel à projets est de promouvoir aux niveaux national et européen, des opérations de renouvellement urbain exemplaires, en termes de constructions à haute efficacité énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Parmi les conditions d'admission, les villes candidates devaient préalablement :

- constituer un partenariat avec d'autres villes européennes ayant des projets de renouvellement urbain importants,
- désigner une ville coordinatrice,
- organiser un partenariat local avec des aménageurs, des investisseurs, des agences compétentes en énergie, des laboratoires de recherche, etc.,
- s'engager, à travers leurs projets, sur l'utilisation d'au minimum 40 % de production d'énergie renouvelable et sur une réduction de 30 % des gaz à effet de serre par habitant.

En 2003, la municipalité de Saragosse en Espagne, la ville de Bracknell en Angleterre et la Communauté urbaine se sont associées afin de constituer un partenariat et de répondre à l'appel à projets Concerto. Le projet déposé à travers ces trois villes, dénommé Renaissance a été classé en première position par les experts européens, parmi les quarante-deux propositions retenues par la commission européenne.

La durée du projet est fixée à cinq ans à dater de la signature du contrat, la contribution européenne correspond à 11,5 M€, dont 3,6 M€ pour le projet Lyon Confluence.

Le projet urbain de Bracknell concerne un territoire d'une superficie de 65 hectares, situé à proximité du centre-ville. Il comprend à la fois la réhabilitation de constructions existantes (141 000 mètres carrés) et la construction, après démolition, d'un ensemble immobilier à vocation mixte (140 000 mètres carrés). Dans le cadre du projet Renaissance, la municipalité s'est engagée à réduire globalement de moitié la consommation d'énergie et à utiliser pour la part de consommation restante 60 % d'énergie renouvelable.

La municipalité de Saragosse a présenté deux projets urbains sur deux entités géographiquement distinctes. Le premier concerne la rénovation d'un quartier populaire de centre-ville comportant 400 logements sur lequel l'engagement porte sur :

- une réduction de 70 % de la consommation énergétique par une réhabilitation lourde des constructions,
- une part accordée aux énergies renouvelables de 50 % de la consommation restante.

Le deuxième secteur concerne une partie (105 000 mètres carrés) d'un vaste secteur d'extension de la ville-centre (250 hectares) sur lequel il est envisagé de réduire de 80 % la consommation d'énergie et d'assurer 70 % de la consommation restante à partir des énergies renouvelables.

La Communauté urbaine et la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence ont, quant à elles, présenté le projet de construction de l'îlot nord de la Darse (soit 72 400 mètres carrés à vocation de logements, de bureaux, de commerces et de services) situé dans la ZAC Première Phase dont le programme total est de 340 000 mètres carrés.

Il est à noter que les trois lots qui composent ce secteur ont fait l'objet d'une consultation de promoteurs.

La Communauté urbaine et la SEM Lyon Confluence se sont engagées à :

- réduire de 50 % par référence à la réglementation thermique de 2000 le besoin en consommation d'énergie,
- utiliser sur la part restante 80 % d'énergie renouvelable à hauteur de :

- . 80 % de la consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire des parties privatives de l'ensemble des constructions,
- . 50 % de consommation des parties communes des logements,
- . 10 % de la consommation des parties communes pour les bureaux.

Il s'agit d'engagements ambitieux, dont l'intérêt pour la Communauté urbaine dépasse l'opération elle-même et devrait permettre d'accélérer, à partir de cette expérimentation, la promotion des constructions économes en énergie et des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, en conformité avec l'agenda 21. Il convient également de ne pas sous-estimer les retours en termes de notoriété que pourrait apporter ce projet à l'agglomération.

Outre la SEM Lyon Confluence et la Communauté urbaine, le partenariat local comprend :

- l'Hespul : association à but non lucratif spécialisée dans les énergies renouvelables et les programmes européens,
- l'Agence locale de l'énergie (Ale),
- le cabinet Enertech : bureau d'études spécialisé en bâtiments à faible consommation d'énergie,
- le centre thermique de Lyon (Cethil) : laboratoire de recherche de l'Insa de Lyon,
- les promoteurs des trois programmes attribués.

La ville coordinatrice au niveau européen est Bracknell, seule interlocutrice des autorités européennes.

Elle aura en charge, outre la préparation du contrat, sa signature avec les instances européennes et la gestion financière de l'ensemble du projet. Une charte interpartenariale fixera, à l'intérieur du projet Renaissance, les obligations de chacun des partenaires et organisera le pilotage politique et technique du projet.

Concernant le projet Lyon Confluence, la contribution européenne s'élève à 3,6 M€, dont 2,7 M€ sont affectés au projet de constructions des trois promoteurs désignés à l'issue de la consultation. Cette somme est destinée à financer, à hauteur de 36 %, les surcoûts liés aux processus constructifs et aux équipements nécessaires pour mettre en œuvre des énergies renouvelables.

Le solde, soit 0,9 M€, est affecté aux différents partenaires du consortium lyonnais qui accompagneront ce projet.

L'intervention de la Communauté urbaine comprend :

- la coordination technique du partenariat local,
- la promotion, la dissémination auprès des acteurs locaux et nationaux,
- les actions d'évaluation du projet,
- les actions de formation,
- ainsi que le pilotage politique et technique avec les autres villes partenaires.

Pour les cinq années de la durée du projet, le budget prévisionnel est de 168 206 €, répartis comme suit :

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| - les crédits européens                          | 109 260 € |
| - le budget de la Communauté urbaine             | 22 973 €  |
| - l'équivalent temps passé et les frais généraux | 35 973 €  |

Pour la mise en œuvre du projet Renaissance, la Communauté urbaine doit signer :

- le formulaire de préparation du contrat,
- la charte interpartenariale,
- le formulaire d'adhésion au contrat ainsi que tous les documents qui découlent du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise en œuvre du projet Renaissance ainsi que le financement prévisionnel de la part affectée à la Communauté urbaine, pour les cinq années à venir à partir de la signature du contrat, d'un montant total de 168 206 € en dépenses et de 109 260 € en recettes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - le formulaire de préparation du contrat,
- b) - la charte interpartenariale avec les deux autres villes du projet Renaissance, à savoir Bracknell et Saragosse,
- c) - les annexes au contrat européen,
- d) - tous documents nécessaires à l'application du contrat.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 622 800, 623 100, 623 200, 623 600, 623 700, 623 800, 625 100 et 625 700 - fonction 824.

**4° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 747 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,